



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D15 - Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau –  
Convention avec le Département

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,  
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE,  
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric  
DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel  
JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 15 - Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau – Convention avec le Département

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de la traverse de Moulinveau, Route Départementale n° 939<sup>E2</sup> limitrophe des communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux, d'un coût prévisionnel global estimé à 31 302,55 € HT consistent à :

- positionner un plateau surélevé ;
- mettre en place des écluses en entrées d'agglomération ;
- modifier la configuration du carrefour giratoire.

Le Département assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, la Commune ne pourra prétendre à des subventions départementales pour cette opération.

La Direction des infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 31 302,55 € HT et les communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély participeront à la dépense conformément à l'annexe financière jointe.

La participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély étant fixée à 14 828,09 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.